

## Le monde trouble des autorités sanitaires françaises et européennes

Dans mon bouquin, je déplorais essentiellement la frilosité des parlementaires à s'attaquer à la toxicité des pesticides par peur de se mettre le monde agricole à dos. J'argumentais leur position sur le fait qu'il fallait plusieurs décennies pour faire éclater un scandale sanitaire et que le jour venu, ils ne seraient plus en fonction. Quant aux scandales éventuels qui pourraient éclater durant leur mandat, personne ne pouvait leur en faire porter la responsabilité assumée par leurs prédécesseurs il y a plusieurs décennies. Je déplorais aussi les conditions d'autorisation de mise sur le marché des pesticides par l'Union Européenne, plus favorables aux fabricants qu'à la protection de la population et de la biodiversité.

Epoque de confinement favorable oblige, j'ai essayé d'approfondir le rôle des autorités sanitaires nationales et européennes. J'ai la conviction aujourd'hui que ces autorités agissent en eaux troubles, que ce soit pour les pesticides ou pour les médicaments. En pleine crise du Corona virus, commençons par les autorités médicamenteuses françaises.

### Scandales médicamenteux récents et rôle des autorités sanitaires françaises.

Le Médiator (laboratoire Servier), le Distilbène (plusieurs fabricants) et la Dépakine (Sanofi) sont à l'origine des trois derniers scandales médicamenteux en France. Chacun d'entre eux est accusé d'avoir fait plusieurs milliers de victimes, porteuses d'handicaps graves ou décédées. A ma connaissance, les procès sont encore en cours d'instruction. Dans tous les cas, l'accusation porte au moins sur des conflits d'intérêts. Dans les accusations portées, l'affaire du Médiator me paraît la plus emblématique car elle met en cause le rôle de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments (ANSM)\*. Le laboratoire Servier est accusé de tromperie, de trafic d'influence, de blessures et d'homicides. L'Agence est quant à elle accusée de blessures et homicides involontaires par négligence !

*\* A l'époque des faits, l'Agence responsable de l'agrément des médicaments s'appelait l'AFSSAPS (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé).*

En y regardant de près, les méthodes de lobbying utilisées par les laboratoires et industriels des médicaments sont totalement similaires à celles des fabricants de produits phytosanitaires. Les investissements d'amorçage de compromission sont considérables et plus on s'y prend tôt dans la carrière des professeurs de médecine et des médecins, plus cela s'avère payant. Ainsi Sanofi, le plus grand des industriels du médicament sur le territoire national, a organisé jusqu'à une date récente l'examen blanc de classement de fin d'étude de la faculté de médecine. Cet examen blanc permettait à Sanofi de repérer les médecins les plus brillants susceptibles de devenir les grands noms de la recherche hospitalière et d'en faire les cibles privilégiées.

Les conflits d'intérêts mis en évidence dans les actes d'accusation dans l'affaire du Médiator ont conduit d'une part à renforcer l'indépendance de l'Agence des médicaments (qui devient ainsi en 2011, l'ANSM) et d'autre part à promulguer une loi en 2018 chargée de faire

la transparence sur les liens entre les médecins et les industriels. La loi oblige les médecins à déclarer au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) les contrats qu'ils passent avec les laboratoires et les industriels. Quant à ceux-ci, ils sont tenus à déclarer sur le site [Transparence.gouv.fr](http://Transparence.gouv.fr) les sommes et les avantages en nature versés aux médecins. Il s'agit avant tout d'un système déclaratif sans aucun contrôle où beaucoup d'avantages peuvent ne pas être déclarés. La transparence n'est que de façade puisque ces déclarations ne sont pas rendues publiques sauf volonté d'un médecin à faire connaître ses propres liens. Cette loi a quand même un réel intérêt. Lors d'un éventuel scandale sanitaire, on pourra accuser tel ou tel grand nom de la médecine impliqué dans un conflit d'intérêt de ne pas avoir déclaré un lien existant, conformément à la loi.

Pour en revenir à un cas d'actualité, dans l'usage généralisé de la chloroquine (produit par Sanofi) dans le traitement du Covid 19, je trouve insupportable de voir de grands professeurs de médecine régler leur compte par médias interposés. Des scientifiques qui ne sont pas d'accord, cela existe dans toutes les sciences. Mais dans la plupart des cas, ils règlent leur différend entre eux et les résultats de leurs études finissent par les mettre d'accord. Même si j'ai opté personnellement pour un usage de la chloroquine dès l'apparition des premiers symptômes de la maladie, je ne peux m'empêcher de penser que cette bataille de chiffonniers entre experts réputés, étalée à la télé, trouve sa motivation dans un enjeu de substantiels intérêts financiers...

### Scandales phytosanitaires et le rôle des autorités françaises et européennes.

Le plus grand scandale sanitaire français avéré lié aux phytosanitaires est celui de l'insecticide chlordécone utilisé aux Antilles pour lutter contre le charançon du bananier. Même si Emmanuel Macron n'a pas voulu l'admettre, il s'agit d'un véritable scandale d'Etat qui a conduit à la contamination de plus de 90% des Antillais ! Ce pesticide avait déjà été interdit sur le territoire américain en 1976. L'OMS le déclare « cancérigène possible » en 1979, mais la France ne l'interdit qu'en 1990. Pour autant, le ministre de l'agriculture de l'époque signe une dérogation permettant l'usage du produit pour trois ans supplémentaires. Quant à l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (excusez du peu, dont le sigle est Anses), elle rend public en 2017, un rapport affirmant que les limites maximales de résidu de chlordécone autorisés sur les aliments étaient suffisamment protectrices.... Soutenir cette thèse a un côté indécent quand on sait que 50% des terres antillaises ont été polluées par le chlordécone, que plus de 90% des Antillais sont contaminés et que les Antilles françaises ont le taux le plus élevé au monde de cancers de la prostate. Une enquête est en cours. Après son « dépaysement », elle reste au point mort au tribunal de grande instance de Paris.

L'Anses vient de se faire épinglée par les tribunaux dans deux autres affaires. Fin 2017, l'autorisation de mise sur le marché (AMM) accordée par l'agence à deux autres pesticides à base de sulfoxaflor (un pesticide considéré par les scientifiques comme un néonicotinoïde) a été suspendue par le tribunal administratif de Nice, le juge reprochant à l'agence une mauvaise évaluation des risques. A noter, que le tribunal a condamné aussi le fabricant du produit, à savoir la société Dow AgroSciences devenue Corteva. Quelques mois plus tard, c'est le tribunal administratif de Lyon qui annule l'AMM du Roundup pro 360 (un pesticide à

base de glyphosate) au motif que l'agence avait « commis une erreur d'appréciation » au regard du principe de précaution inscrit dans la Constitution. Dans ces deux affaires jugées, les tribunaux ont considéré que l'Anses avait failli à ses missions sécuritaires.

On peut aussi se demander quelle a été la position de l'Anses dans la nouvelle réglementation régissant les épandages de pesticides à proximité des habitations. Cette réglementation, une véritable usine à gaz qui ouvre toutes les interprétations possibles (le Corona virus vient même de s'inviter comme paramètre dérogatoire à la réduction de la distance de sécurité...), s'est mise à la disposition de la FNSEA. L'Anses qui aurait dû, là encore, défendre le principe de précaution n'a pas pesé dans les décisions. Il est donc légitime de penser qu'elle ne sert à rien dans la tenue de ses missions.

Par ailleurs, l'affaire du sulfoxaflor est révélateur de la nouvelle stratégie des firmes engagées dans la fabrication des pesticides. Les pesticides du type néonicotinoïde ayant été interdits, le fabricant sort un nouveau produit en le présentant comme innovant (pour lutter contre les pucerons), alternatif aux néonicotinoïdes (!) et parfaitement inoffensif pour les abeilles si on respecte les conditions d'emploi. D'après les scientifiques tout est faux dans ces affirmations, le nouveau produit proposé étant de la famille des néonicotinoïdes. Les conditions d'emploi très restrictives rendent quand même le produit moins destructeur des abeilles (mais probablement moins efficace aussi) dans l'hypothèse où les conditions d'usage sont scrupuleusement respectées... Proposer un « nouveau produit innovant » en remplacement de produits interdits par une majorité des pays constitue la première étape de la stratégie. Obtenir l'AMM de l'UE est la seconde étape qui en principe ne pose pas de problème (on verra pourquoi). Si dans un Etat membre, des actions juridiques parviennent à faire interdire l'usage du nouveau produit, la troisième étape se déclenche. Le fabricant attaque à son tour en justice pour non-respect des décisions européennes ou atteinte aux règles de concurrence. Cette action en justice, si elle est faite auprès de la Cour de Justice de l'UE a de bonne chance d'être gagnée par le fabricant arguant du fait que des dizaines d'Etats membres utilisent le produit en toute sécurité et reconnaissent l'intérêt du produit. Les défenseurs du produit en France, le ministre de l'Agriculture lui-même, et le plus grand des syndicats agricoles, la FNSEA, sont aussi des arguments de poids dans le plaidoyer du fabricant. Bien évidemment, ces défenseurs apportent leur soutien à l'Anses et justifie la position du tribunal par l'agro-bashing des associations environnementales. Au dernier congrès de la FNSEA, sa Présidente Christiane Lambert s'est déchainée sur l'agro-bashing. Insidieusement, l'agro-bashing qui désignait des actes répréhensibles contre les installations agricoles menées par des extrémistes irresponsables, désigne maintenant les journalistes d'investigation et les associations environnementales opposés aux méthodes de culture basées sur l'agrochimie intensive.

Aujourd'hui, le sulfoxaflor est dans cette démarche. L'AMM ayant été suspendue par le tribunal administratif de Nice, Dow AgroSciences/Corteva fait appel de cette décision auprès de la Cour administrative de Marseille. Si l'appel est rejeté, le fabricant pourra s'adresser à la Cour Européenne... Si le fabricant gagne son procès, la souveraineté constitutionnelle de la France se trouvera clairement posée. J'envisageais dans mon livre (page 115 et précisément à cause des pesticides) ce cas d'école dans lequel le principe de précaution, constitutionnel

depuis 2005, se trouverait inapplicable au regard de la réglementation européenne. Pour éviter cet écueil, je préconisais de mettre un terme à la compétence exclusive de l'UE en matière de concurrence. J'admets que cela n'est pas facile, mais il en va de nos droits constitutionnels.

La petite ONG Pollinis, créée en 2012 pour protéger la pollinisation et les abeilles, est devenue très active dans le contre-lobbying auprès de l'UE pour faire interdire les néonicotinoïdes, tueurs d'abeilles. Dans les récents procès en France, elle fait toujours partie des plaignants, aidée dans ses actions juridiques par des pétitions réunissant de très nombreuses signatures. Auprès de l'UE, Pollinis est proche de faire interdire l'emploi de tous les néonicotinoïdes par l'autorité sanitaire européenne, à savoir l'EFSA. Elle a déjà réussi, concernant ces mêmes pesticides à faire modifier la procédure d'agrément en introduisant un test de toxicité-mortalité sur les abeilles. Bien évidemment, les produits à base de sulfoxaflor, non considérés comme néonicotinoïdes, n'ont pas eu à passer par ce test spécifique sur les abeilles (bien joué !). D'où la colère de Pollinis et sa détermination à faire appliquer ce test pour tous les pesticides.

J'avais déjà décrit (page 77 de mon livre) le laxisme dont faisait preuve l'EFSA, l'autorité sanitaire européenne et pièce maîtresse de l'UE dans la procédure de délivrance des autorisations de mise sur le marché des pesticides... L'ONG déplore également la « complaisance » de l'EFSA dans la délivrance des AMM et dénonce l'infiltration des fabricants dans les divers comités d'expertises. Dans la procédure actuelle propre aux produits néonicotinoïdes, les institutions européennes ne disposant pas d'organismes de recherches sont incapables de mener les tests spécifiques. L'EFSA délègue ce travail à une commission américaine l'ICPBR\* (International Commission on Plant-Bee Relationships) travaillant au service des autorités nationales et internationales. Mais Pollinis fait de sérieuses réserves quant à l'indépendance de cette commission qui compte les deux tiers de ses membres appartenant à l'industrie agrochimique !

*\*La commission a changé de nom pour devenir l'International Commission for Plant-Pollinator Relationships (ICPPR).*

Qu'il s'agisse de la procédure propre aux néonicotinoïdes, via l'ICPPR\*, ou de la procédure des autres pesticides, via un Etat membre, les agréments accordés par l'EFSA se basent essentiellement sur les études et analyses présentées par les fabricants, constituant ainsi leur plus grande tare. Concernant tous les pesticides soumis à son analyse, l'autorité sanitaire européenne ressemble à une passoire à très gros trous.

### La révolte des scientifiques.

En analysant le dossier du sulfoxaflor, je suis « tombé » sur un article du Monde, daté du 20 septembre 2019, révélant une mise en cause de l'Anses par des scientifiques *académiques*. Je me fais un plaisir à vous rapporter l'article In extenso.

*« La nouvelle mise en cause de l'Anses sur la sûreté de ces fongicides n'est pas isolée. D'autres agences sanitaires internationales doivent faire face à une défiance semblable.*

*Sur le front juridique et scientifique, les questions des pesticides deviennent de plus en plus complexes à gérer pour les agences réglementaires. La controverse française sur la sûreté des fongicides dits « SDHi » (inhibiteurs de la succinate déshydrogénase) entre un groupe d'une dizaine de chercheurs académiques et l'Anses en est un nouvel exemple. Elle illustre un hiatus grandissant entre la science réglementaire d'une part et la science académique de l'autre. C'est-à-dire, l'ensemble des connaissances produites par les scientifiques d'universités ou d'organismes de recherche publics, et publiées dans la littérature savante. La controverse actuelle pose, aussi, la question des conditions d'application du principe de précaution. »*

Dans un autre article il est écrit que « *certaines chercheurs académiques accusent l'Agence de négligence et d'incurie* ». Cette appréciation est loin d'être anodine quand l'une des missions de l'Anses est de mettre en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.

Je me réjouis d'autant plus de cette révolte des scientifiques « académiques » que je déplorais dans mon livre leur profond silence.

#### Les raisons des défaillances d'agences gouvernementales.

Dans cette brève analyse d'évènements récents, deux agences sanitaires gouvernementales se retrouvent au banc des accusés et confrontées à de sévères critiques : l'ANSM dans l'affaire du médicament Mediator et peut être d'autres affaires en cours d'instruction et l'Anses déjugée par des tribunaux français pour la délivrance d'AMM de pesticides sans considération du principe de précaution. J'ajourerai les six agences de l'eau, chargées d'améliorer la qualité de l'eau (à ce titre on pourrait les considérer comme des agences sanitaires) et qui ont complètement failli à leur mission. En 14 ans elles ont dépensé plusieurs dizaines de milliards d'euros sans aboutir à la moindre amélioration de la qualité de l'eau !

Comme je l'ai déjà indiqué dans le paragraphe traitant des scandales médicamenteux, l'affaire du Mediator a conduit à réformer profondément l'agence concernée. Il est interdit aux membres de l'ANSM d'avoir le moindre lien avec les industriels du médicament. Il est par ailleurs interdit à l'Agence de recevoir la moindre subvention des laboratoires et industriels. De fait, l'Agence a pour seule tutelle le ministère de la Santé et la totalité de ses fonds provient de l'Etat (de l'ordre de 135 millions d'euros par an). Il n'en demeure pas moins que rien n'interdit aux membres de l'agence d'être soumis aux feux croisés du lobbying. D'un point de vue technique, l'ANSM est dans la même situation que l'agence européenne EFSA ; elle ne possède aucun labo permettant de faire le moindre test sur les médicaments soumis à l'agrément. Elle dépend exclusivement des rapports d'analyses réalisés par le postulant à l'agrément. Elle a la possibilité de soumettre des tests à des labos indépendants mais ses fonds propres pour ce faire sont très limités.

En ce qui concerne l'Anses, les raisons de ses défaillances épinglées par les tribunaux français sont multiples et il faudrait analyser chacune d'entre elles afin de les hiérarchiser et d'en tirer les mesures appropriées qui s'imposent. Je l'ai fait dans un passé récent pour les

agences de l'eau. Il faudrait faire une analyse aussi détaillée pour l'Anses, mais je ne prends pas grand risque de me tromper en subodorant que les causes sont similaires à celles que j'ai identifiées pour l'immobilisme des agences de l'eau.

Les acteurs sont trop nombreux dans le domaine de la sécurité sanitaire. Faut-il rappeler qu'en métropole, il y a 13 Agences Régionales de Santé (ARS) qui sont des établissements publics dépendant du ministère de la santé et pour lesquelles il y a redondance de certaines missions avec l'Anses. L'agence est en première ligne pour subir la pression colossale du lobbying des fabricants de pesticides. Enfin, il y a trop de tutelles. Je l'avais dénoncé pour les agences de l'eau. La situation est encore pire pour l'Anses qui a de multiples tutelles ministérielles : la santé, l'agriculture, l'environnement, le travail et la consommation (actuellement rattachée au ministère de l'économie). Autant de tutelles, autant de tiraillements à subir dans des directions quelquefois totalement opposées.

Le seul bémol que je formulerais pour atténuer un peu mes critiques contre l'Anses, c'est que la notion même de principe de précaution est plutôt floue et seulement reconnue par l'UE.

Je voudrais terminer mon analyse sur les agences sanitaires françaises en dénonçant l'hégémonie du ministère de l'agriculture. L'agrochimie intensive pratiquée aujourd'hui sur le territoire national, pour plus de 90% de la surface cultivable, est la cause principale de la pollution des sols et des eaux et une des causes de la pollution de l'air. J'ai beaucoup de mal à admettre que tous les hauts fonctionnaires des ministères de la santé et de l'écologie et tous les responsables et membres des agences sanitaires sont des gens totalement stupides et totalement dociles face au dictat du ministère de l'agriculture. Je suis sûr que de nombreux dossiers ont fait l'objet de discussions âpres et orageuses durant lesquelles des noms d'oiseaux ont dû être prononcés. Solidarité gouvernementale oblige, ces propos n'ont pas été rendus publics. Mais force est de constater que depuis des années, tous les dossiers qui devraient faire régresser la pollution agricole et apporter une meilleure protection sanitaire à la population et à l'environnement échouent lamentablement. La démission de Nicolas Hulot n'a pas fait bouger les lignes. Tous les dossiers « chauds » se terminent par des décisions favorables à l'agriculture intensive et à la FNSEA. Une telle hégémonie est non seulement inadmissible mais peut devenir une cause de résignation du personnel des agences sanitaires. Avec tout ce que peut apporter la résignation : encore plus de dysfonctionnements, d'erreurs et de scandales... au grand dam de la santé des Français.

Jean-Pierre Pestie

Avril 2020